

Communiqué de presse du 28 septembre 2005

L'acte de piraterie n'est pas un acte de grève...

Alors même que la France défend au niveau international une position de pointe en matière de sécurité et de sûreté maritimes, l'acte de piraterie entrepris sur le *Pascal Paoli*, navire battant pavillon français, ne pouvait en aucun cas être accepté par l'autorité du pavillon quelle qu'elle soit. L'État du pavillon se doit en effet de montrer qu'il respecte et fait respecter les conventions internationales sur mer qu'il a signées, quelles que soient les circonstances.

L'Institut Français de la Mer comprend l'inquiétude des personnels de la SNCM qui se trouve en grande difficulté économique. Il comprend que cette inquiétude se manifeste par la grève. Le droit de grève est un droit inaliénable qui appartient aux droits de l'Homme.

L'arrêt de travail, moyen de défense, des droits des salariés est légitime. Mais quand il se traduit par des manifestations violentes telles que le blocage du port de Marseille au risque de faire fuir la marchandise, le passager et in fine l'emploi, sa légitimité sous cette forme meurt.

Pire, quand le mouvement social se traduit par un acte de piraterie en mer et laisse en conséquence germer ne serait-ce qu'un doute de menace sur le commerce international et notamment les importations et les exportations de la France, quand cet acte de piraterie touche le pavillon français, notre pays se doit de montrer l'exemple. Il ne peut transiger avec de tels comportements.